



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/064/F**

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2019**

**OBJET** : FINANCES

Subventions aux associations – Exercice 2019 - Décision Modificative du Budget n° 1.

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Jean-Michel SAULI à Joëlle DA FONTE ; Xavière MERCURI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Gaby BIANCARELLI ; Nathalie APOSTOLATOS à Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Comme chaque année, des associations ont sollicité la Commune, afin d'obtenir des subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre de leur compte prévisionnel, et donc à l'accomplissement de leurs activités.

Les dossiers présentés font l'objet d'une instruction attentive, notamment de la part des commissions municipales permanentes d'instructions concernées, qui proposent leur répartition.

Il convient de préciser que certaines subventions s'inscrivent dans un cadre conventionnel.

En effet, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose, en son article 10, que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23.000 € annuels) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des subventions aux associations locales qui est proposée par l'exécutif, dans la limite des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19/010/F du 21 février 2019 relative à l'attribution anticipée de deux subventions à des associations,

Vu la délibération n° 19/046/CV du 29 mai 2019 relative au tableau de programmation 2019,

Vu la délibération n° 19/039/F du 11 avril 2019 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable des commissions conjointes de l'Education et de la Jeunesse et des Sports, de l'Action Sanitaire et Sociale et du Logement et de l'Action Culturelle et du Patrimoine du 25 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'allouer conformément au tableau ci-annexé les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice budgétaire 2019 pour un montant de 700.446 € sur le budget principal de la Commune (570.446 € en subventions de fonctionnement aux associations + 130.000 € au titre du Contrat de Ville selon la délibération du 29 mai 2019).

**ARTICLE 2 :** que les crédits correspondants, pour le budget principal sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019.

**ARTICLE 3 :** que l'attribution d'une subvention à une association est conditionnée par la présentation par celle-ci d'un dossier de demande répondant de manière exhaustive aux exigences de la Commune et que son versement est strictement subordonné au respect le plus rigoureux par l'association bénéficiaire de ses engagements et de la production, s'il y a lieu, des pièces justificatives prévues par la décision de l'assemblée, notamment lorsque la subvention s'insère dans un cadre conventionnel.

**ARTICLE 4 :** que le Maire est chargé de mettre en place et de signer une convention avec une association bénéficiaire d'une subvention chaque fois que celle-ci s'impose légalement, ou que cela s'avère nécessaire au regard des attentes de la commune dans le domaine d'activité concerné. Celles-ci devant être précisées dans les deux cas. Pour toute subvention allouée, un compte d'emploi devra être produit par l'association bénéficiaire au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant.

**ARTICLE 5 :** que le Maire est autorisé à définir un échéancier de versement pour les subventions dont le montant attribué par le conseil municipal est supérieur à 10.000,00 €.

**ARTICLE 6 :** que les crédits correspondants, pour le budget principal sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019. Les crédits feront l'objet d'un virement du chapitre 73 (impôts et taxes), compte 739223 (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) de 44.446,00 € au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,

